

01/10/01

02

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

B5-654/01

1 octobre 2001

B5-___/2001

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour du débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure

conformément à l'article 50, paragraphe 1, du règlement

par Ilda Figueiredo, Sylviane H. Ainardi, Herman Schmid, Laura González Álvarez,

au nom du groupe GUE/NGL

sur la journée internationale contre la misère

309.547

Résolution sur la journée internationale contre la misère


Le Parlement européen,

- Vu les articles 136 et 137 du Traité concernant la lutte contre les exclusions,
- rappelant ses précédentes résolutions sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- rappelant que "la journée mondiale du refus de la misère" a été créée le 17 octobre 1987 par le père Joseph Wresinski, fondateur du mouvement "ATD Quart Monde"
- A. considérant que la misère constitue une violation des droits de l'homme et une atteinte insupportable à la dignité humaine
- B. considérant que l'Assemblée générale des Nations-Unies dans sa résolution du 22 décembre 1992 a reconnu officiellement le caractère mondial de cette manifestation en faisant de chaque 17 octobre la "Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté"
- C. considérant que l'extrême pauvreté frappe des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants dans le monde et que plus d'un milliard de personnes vivent avec moins d'un dollar par jour
- D. considérant que, dans l'Union européenne, 65 millions de personnes vivent avec moins de 60% du revenu median national avec de grandes variations selon les Etats membres
- E. considérant que cette situation s'est encore aggravée au cours des dix dernières années, la Commission ayant elle-même constaté une tendance à un creusement des écarts et à un affaiblissement de la cohésion
- F. considérant que le taux de pauvreté dans l'UE n'a pu être maintenu à 18% que grâce aux transferts sociaux et que plus de 10 millions de personnes dépendent de régimes d'assistance sociale sans lesquels ils seraient incapables de subsister
- G. considérant que la pauvreté et l'exclusion sociale ne peuvent être uniquement du ressort des politiques sociales des politiques économiques et monétaires restrictives mises en oeuvre dans le cadre de l'UEM
- H. considérant que le ralentissement de la croissance économique risque d'entraîner une nouvelle aggravation de l'exclusion et de la pauvreté
- I. considérant l'accord du Parlement européen et du Conseil en comité de conciliation sur le programme de lutte contre la pauvreté

- J. prenant en compte les analyses et propositions des associations de lutte contre la pauvreté ainsi que les travaux de l'intergroupe parlementaire "Comité quart monde européen"
1. estime que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion est un élément primordial du développement durable
 2. invite les Etats membres, le Conseil et la Commission à consacrer la journée du 17 octobre à promouvoir, en collaboration avec les associations concernées, des initiatives en activités concrètes de sensibilisation et de mobilisation concernant l'élimination de la pauvreté et de la misère
 3. demande que les objectifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, qui ont été fixés par le Conseil européen de Nice, soient poursuivis par l'ensemble des politiques contribuant au développement durable
 4. prend acte de l'accord en conciliation sur le programme de lutte contre la pauvreté mais regrette l'insuffisance de la dotation financière
 5. reconnaît que les résultats des programmes de lutte contre la pauvreté restent très insuffisants car ils s'attachent essentiellement à traiter les symptômes de la pauvreté sans s'attaquer à ses causes réelles et profondes
 6. estime que l'exclusion trouve son origine dans le fonctionnement profondément inégalitaire de nos sociétés ; demande donc aux Etats membres de promouvoir des politiques économiques et sociales qui s'attaquent aux inégalités et répondent mieux aux besoins des populations
 7. estime que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion devrait être une des composantes de toutes les politiques communautaires ; demande donc que les propositions de la Commission dès leur élaboration et jusqu'à leur mise en oeuvre, comportent obligatoirement une analyse de leurs effets sur la pauvreté et l'exclusion
 8. demande l'adoption au Conseil européen de Laeken d'indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale qui doivent refléter les résultats des politiques menées sur le revenu, le travail, le logement, la santé, l'éducation et la formation, la culture
 9. invite la Commission à établir un rapport sur "les coûts économiques, sociaux et humains de la pauvreté et de l'exclusion sociale" en collaboration avec les Etats membres, les organisations syndicales et les associations de lutte contre la pauvreté
 10. demande aux Etats membres d'instaurer un salaire minimum garanti et de relever les minima sociaux
 11. estime que les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent contribuer à réduire l'exclusion sociale ; juge donc indispensable de favoriser l'accès de tous à la société de l'information

309.547

12. estime que des environnements dégradés, se caractérisant par une carence dans les secteurs de l'éducation, des services publics, des commerces, de l'emploi, des infrastructures culturelles et de loisirs ainsi que de l'urbanisme, sont des lieux où l'exclusion est la plus frappante et où l'action à entreprendre est la plus urgente ; estime, dans ce contexte que, les objectifs devraient être les suivants :
- a) garantir le droit à un habitat de qualité pour tous (logement, confort, environnement, infrastructures culturelles et de loisirs, etc ...)
 - b) lutter contre le recul constant de l'emploi et des services
 - c) réintroduire la citoyenneté et l'égalité des droits, éléments importants pour que puissent être prises des initiatives visant à associer aussi étroitement que possible les citoyens aux décisions qui les concernent
 - d) instaurer des mesures spécifiques pour certains groupes de la population : migrants, tziganes, ex-détenus
13. demande aux Etats membres de ne pas ajouter de nouvelles causes de marginalisation pour les personnes en situation de précarité par des mesures discriminatoires vis-à-vis des communautés étrangères ; demande la mise en oeuvre d'actions visant à assurer l'égalité de traitement à tous les ressortissants des pays tiers résidant sur le territoire de l'UE
14. demande aux Etats membres de veiller à la mise en oeuvre effective de la législation en matière de lutte contre toutes les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle
15. se prononce pour le renforcement de la participation des associations et ONG engagées dans la lutte contre la pauvreté, les collectivités territoriales et les organismes gestionnaires des services sociaux à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la pauvreté
16. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des Etats membres et des pays candidats.


sec. général adjoint

309.547